

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_18
id. 1154

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS 2014**

Dans le cadre de son dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA, le Département de Tarn-et-Garonne s'est engagé pour 2014, au travers d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle comprenant : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), les emplois d'avenir (EAV) et **les aides au poste d'insertion, pour des bénéficiaires du RSA socle, à compter du 1er juillet 2014.**

Ce troisième avenant s'inscrit dans un contexte de réforme de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et fait suite à la promulgation du décret n° 2014-728 du 27 juin 2014, relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide aux postes d'insertion en faveur des structures de l'Insertion par l'Activité Économique.

Un premier avenant a révisé le nombre initial de contrats aidés prescrits par les services du Conseil Général. Le second, a posé le principe du cofinancement des Contrats à Durée Déterminée D'insertion (CDDI) par le Département dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), conformément aux attendus de la réforme.

Le présent avenant, décline d'une part les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion, et fixe d'autre part, le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein de chaque structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financé conjointement par le Département et l'État.

En application de l'article L.5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre sur les seuls bénéficiaires du RSA socle, inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés.

En Tarn-et-Garonne, l'offre d'insertion par l'activité économique repose sur 18 structures conventionnées par les services de l'État, dont 11 ateliers et chantiers d'insertion.

Pour le second semestre 2014, seules les structures sélectionnées au titre de notre Programme Départemental d'Insertion seront concernées.

Il s'agit des structures suivantes :

- ESPACE ET VIE AU FIL DE SOIE
- IDDEES
- INSERVEST
- LES AMIS DU TERROIR
- LES JARDINS DES GORGES DE L'AVEYRON
- LES JARDINS DES GORGES DE LAS PLANES
- LES JARDINS DU TEMBOUREL
- LES RESTOS DU COEUR
- MONTAUBAN SERVICES

L'Unité Territoriale de la DIRECCTE, qui pilote la mise en œuvre de cette réforme, dispose d'une enveloppe globale de 551 760 € pour le cofinancement des ACI, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

Après avoir recensé tous les objectifs d'embauche de ces structures, fixés lors des dialogues de gestion, les besoins représentent à ce jour un montant total estimé à 466 389,41 €.

En s'appuyant sur ces données, 70 embauches de bénéficiaires du RSA socle (soit 22,2 ETP d'insertion) devraient donc être effectives et réalisées avant le 31/12/2014.

Ainsi, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'engage à cofinancer l'aide au poste de 70 bénéficiaires du RSA socle pour un montant de 85 373,59 €.

Cet engagement, qui sera imputé aux articles 65661 et 65662 sous fonction 564 du budget départemental, ne représentera pas de dépenses nouvelles et supplémentaires pour notre collectivité.

Il devra se traduire par la signature d'une convention avec l'ensemble des structures concernées. Cette convention, cosignée avec l'État et Pôle Emploi, fixera le montant des participations financières respectives, les conditions de paiement ainsi que les modalités d'accompagnement des bénéficiaires par les Agents de Développement pour l'Emploi du Département.

L'Agence de Services et de Paiement (A.S.P) assumera la gestion financière de ces dossiers et une convention de gestion sera signée en ce sens.

En conclusion je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de l'État ;
- Précise que pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'engage à cofinancer l'aide au poste de 70 bénéficiaires du RSA socle pour un montant de 85 373,59 € ;

- Précise également :
 - cet engagement imputé aux articles 65661 et 65662 sous-fonction 564 ne représente pas de dépenses nouvelles et supplémentaires pour le département et se traduira par la signature d'une convention avec l'ensemble des structures concernées ;
 - l'Agence de Services et de Paiement assumera la gestion financière des dossiers au travers d'une convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer :
 - avec l'État, l'avenant n°3 à la CAOM 2014 relatif au volet Insertion par l'Activité Économique ;
 - chaque convention passée avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion suivants :
 - ESPACE ET VIE AU FIL DE SOIE
 - IDDEES
 - INSERVEST
 - LES AMIS DU TERROIR
 - LES JARDINS DES GORGES DE L'AVEYRON
 - LES JARDINS DES GORGES DE LAS PLANES
 - LES JARDINS DU TEMBOUREL
 - LES RESTOS DU COEUR
 - MONTAUBAN SERVICES
 - la convention de gestion négociée avec l'Agence de Services et de paiement (A.S.P.).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET